



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 064-216401299-20230926-20230908-DE



Délibération n° 2023-09-08

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

19/09/2023

Date d'affichage :

19/09/2023

Nombre de membres :

Afférents : 33

Présents : 23

Qui ont pris part au vote : 31

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNÉ, Mme FRANCO, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme LOURAU, M. COLLET, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme VEILHAN, M. ARCHAMBEAU, Mme SCHIANO, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS, M. DEFASNE.

Absents excusés : M. OCHEM, M. MAZODIER, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, M. CABANES, Mme LABOURET, M. MAUBOULES, Mme WEISS, M. MONTAUT, M. FRETAY.

Pouvoirs : M. OCHEM à Mme FERRER, M. MAZODIER à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. BAYSSAC à M. JACOTTIN, Mme DE BOISSEZON à M. CHAVIGNÉ, M. CABANES à M. COLLET, Mme LABOURET à Mme FRANCO, M. MONTAUT à M. LALANNE, M. FRETAY à M. LESCHIUTTA.

Votes :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Mme VEILHAN

N° 2023-09-08

SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES (APE) DE L'ÉCOLE CHANTELE

RAPPORTEUR : M. Thomas CHAVIGNÉ

Un groupe de parents d'élèves bénévoles de l'école Chantelle viennent de recréer une association afin de soutenir les projets pédagogiques de l'école, de participer à la vie de l'établissement, et de créer du lien entre les familles en organisant divers événements.

Pour information, l'association de parents d'élève de l'école Chantelle avait été dissoute en avril 2021, faute de bénévoles.

Pour financer le matériel nécessaire au démarrage de leurs premières actions dès 2023, cette nouvelle association sollicite auprès de la Ville de Billère l'octroi d'une subvention de 300 €.

Vu l'avis favorable de la commission Education-Jeunesse du 07 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 18 septembre 2023,

Le Conseil municipal invité à délibérer décide :

- **D'ACCORDER** une aide financière de 300€ à l'association des parents d'élèves de l'école Chantelle ;
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE

